

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 150 frs ; Six mois, 80 frs ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie Nationale de Monaco, Place de la Visitation</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 25 francs la ligne. <i>Se adresser au Gérant, Place de la Visitation</i> Téléphone : 021-79</p>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Consul.

Arrêté Ministériel fixant les tarifs des salons de coiffure.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Vacance d'emploi.

INFORMATIONS :

Etat des condamnations du Tribunal Correctionnel.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N° 3.283

LOUIS II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eigil-Veideman Heyerdahl est nommé Consul de Notre Principauté à Oslo, en remplacement de M. Bjarne Nielsen, démissionnaire.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Bürgenstock (Suisse), le deux septembre mil neuf cent quarante-six.

LOUIS.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
A. MÉLIN.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 modifiant, complétant et codifiant la législation sur la production, la circulation et la consommation des produits ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 344 du 29 mai 1942 modifiant les Ordonnances-Lois n°s 307 et 308 des 10 et 21 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 384 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 307 du 10 janvier 1941 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 385 du 5 mai 1944 modifiant l'Ordonnance-Loi n° 308 du 21 janvier 1941 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 1^{er} avril 1946 fixant les tarifs des salons de coiffure ;

Vu l'avis du Comité des Prix du 19 septembre 1946 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 24 septembre 1946 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A compter de la publication du présent Arrêté, les tarifs maxima, applicables dans les salons de coiffure de la Principauté, sont fixés conformément au tableau ci-après reproduit :

NATURE DES SERVICES	Cat. A	Cat. B	Cat. C
<i>Tarifs - Dames :</i>			
Taille de cheveux	32	29	27
Ondulation	82	69	59
Mise en plis	91	77	65
Décoloration	94	79	67
Teinture	254	196	175
Shampooing ordinaire	47	38	31
Shampooing supérieur	67	52	45
Ondulation indéfrisable	464	387	310
<i>Tarifs - Hommes :</i>			
Taille de cheveux	33	29	23
Barbe	21	18	16
Shampooing ordinaire	27	22	19
Shampooing supérieur	35	27	26
Teinture	227	178	171

Catégories exceptionnelles :

Salons mixtes

- a) *Tarifs hommes :*
Mêmes tarifs que pour Catégorie A.
- b) *Tarifs dames :*
Services majoration maximum de 50 % sur les tarifs prévus pour la Catégorie A.

Produits :

Mêmes prix que pour la Catégorie A.

Salons dames

Service :

Majoration maximum de 100 % sur les tarifs prévus pour la Catégorie A.

Produits :

Mêmes prix que pour la Catégorie A.

ART. 2.

Les tarifs pratiqués devront être affichés d'une façon apparente à l'extérieur et à l'intérieur des salons, avec l'indication de catégorie.

ART. 3.

Le Syndicat des Coiffeurs devra déposer au Ministère d'Etat (Département des Travaux Publics), dès la publication du présent Arrêté, la liste des salons de coiffure classés par catégorie.

Le classement établi par le Syndicat des Coiffeurs ne deviendra définitif qu'après une approbation du Gouvernement et après consultation d'une Commission de Contrôle composée d'un délégué du Service des Travaux Publics, d'un délégué du Service d'Hygiène, d'un délégué de l'Inspection du Travail, d'un délégué de l'Office National du Tourisme, de deux délégués du Syndicat des Patrons Coiffeurs et de deux délégués du Syndicat des Ouvriers Coiffeurs.

ART. 4.

Les mesures d'application de ces nouveaux barèmes sont les suivantes :

1° *Ondulation.* — Le prix fixé comprend l'ondulation complète, bouclée, renforcée, quelle que soit la longueur des cheveux.

2° *Mise en plis.* — Le prix fixé comprend la mise en plis, proprement dite, le séchage et le coiffage ou coup de peigne.

3° *Décoloration.* — Le prix fixé comprend la décoloration des racines seulement.

4° *Teinture.* — Le prix fixé comprend la teinture de la tête entière et l'emploi d'un flacon de teinture.

L'emploi de flacons supplémentaires pourra être facturé 70 francs plus 15,36 de taxe de luxe.

5° *Ondulation permanente.* — Le prix fixé comprend l'exécution du travail avec l'appareil le plus perfectionné, la pose de 30 bigoudis, l'application de 2 shampooings, dont un de qualité supérieure et de la mise en plis (coiffage et coup de peigne compris). Par bigoudi, au-delà de 30, il pourra être perçu un supplément de 10 francs, en catégorie A ; 8 francs en catégorie B ; 7 francs en catégorie C.

6° *Taille de cheveux pour hommes et dames et mise en plis pour dames.* — La taille sans friction ne peut donner lieu à la perception d'un supplément. En cas d'application de brillantins ou de fixateur brillantiné, il pourra être perçu un supplément dont le montant ne pourra dépasser, toutes taxes en sus :

- Taille cheveux hommes : 5 francs ;
 - Mise en plis pour dames : 10 francs.
 - 7° *Barbe.* — Les suppléments désignés ci-après pourront être facturés en plus du prix de la barbe :
Produit adoucissant : 2 francs.
 - Alcool
 - Crème
 - Serviette chaude
- } 3 francs chacun.

8° *Frictions.* — Le prix des frictions doit être déterminé par l'application au prix d'achat, d'un coefficient variable suivant les catégories :

Catégories A, B et C — coefficient : 3,50.

Ces prix doivent s'entendre toutes taxes comprises.

9° Le tarif des lotions et alcools utilisés pour les frictions (comprenant la liste complète des produits proposés à la clientèle) doit être obligatoirement affiché, dans chaque établissement, à côté du tarif général de taxation.

ART. 5.

Le coiffeur est tenu de remettre au client, au moment du paiement, une fiche indiquant le détail des opérations effectuées et leurs prix respectifs.

ART. 6.

L'Arrêté Ministériel du 1^{er} avril 1946, sus-visé, est abrogé.

ART. 7.

MM. les Conseillers de Gouvernement pour les Travaux Publics et pour l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-quatre septembre mil neuf cent quarante six.

Le Ministre d'Etat,
P. DE WITASSE.

Arrêté affiché au Ministère d'Etat le 24 septembre 1946.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

Le Secrétariat Général du Ministère d'Etat donne avis qu'un poste de Rédacteur est vacant au Ministère d'Etat (Services des Relations Extérieures).

Les candidats à cette fonction, qui devront être de nationalité monégasque, sont invités à adresser leur demande, sur timbre, au Secrétariat Général du Ministère d'Etat, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis dans le *Journal de Monaco*.

Les candidats devront être âgés de 21 ans au moins au 1^{er} janvier 1946. Ils devront être pourvus du diplôme de licencié en droit ou licencié ès lettres ou, à défaut de l'un de ces diplômes, compter cinq années de service dans l'Administration de la Principauté.

Ces demandes devront être accompagnées :

- 1° D'un extrait de naissance ;
- 2° D'un certificat de nationalité ;
- 3° D'un certificat de bonnes vie et mœurs de date récente ;
- 4° D'un extrait du casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date ;
- 5° De tous titres universitaires et références professionnelles.

La nomination interviendra sur titres ou, s'il y a lieu, à la suite d'un concours.

Le traitement annuel afférent à cette fonction va de 72.000 francs à 117.000 francs, majoré des indemnités pour charges de familles, s'il y a lieu.

INFORMATIONS

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 20 septembre 1946, a prononcé les condamnations suivantes :

M. L.-C., menuisier, né le 6 juin 1928 à Suresnes (Seine), demeurant à Beausoleil (A.-M.). — Quatre mois de prison (avec sursis) pour vol.

M. M., cultivateur, né le 15 février 1911 à Bordighera (Italie), demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.). — Trois mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité.

B. I.-A., employé, né le 27 février 1912 à Lesegno (Italie), demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.). — Un an de prison (avec sursis) pour vol et complicité.

C. E., meunier, né le 28 juin 1914 à Corciano (Italie), demeurant à Cap-d'Ail (A.-M.). — Huit mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité.

B. J., meunier, né le 14 avril 1902 à Villanova (Italie), demeurant à Monaco. — Huit mois de prison (avec sursis) pour vol et complicité.

Etude de M^e LOUIS AURÉGLIA
Docteur en Droit, Notaire
2, boulevard des Moulins, Monte-Carlo

CESSION DE MARQUE DE FABRIQUE

(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu par M^e Auguste Settimo, notaire à Monaco, substituant M^e Louis Aurégliia, également notaire à Monaco, le 28 août 1946, la Société dite **Comptoir Commercial et Industriel Méditerranéen**, Société Anonyme Monégasque ayant son siège social à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, a vendu à la Société dite **Laboratoires Pharmaceutiques de Monte-Carlo**, Société Anonyme Monégasque ayant son siège social à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, la marque du produit pharmaceutique dénommé « Séroxamine », exploité à Monte-Carlo, 2, rue des Lilas, ensemble tous éléments incorporels attachés à ladite marque.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aurégliia, notaire à Monaco, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 26 septembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

Notaire substituant

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO
Docteur en droit, notaire
26, avenue de la Costa, Monte-Carlo

SOCIÉTÉ DU MADAL, FEARNLEY, BOBONE & Cie.

TRANSFERT DU SIÈGE

Une réunion générale des associés et gérants de la **Société du Madal, Fearnley, Bobone & Cie.**, Société en commandite simple, au capital de 4.250.000 francs, dont le siège est à Monaco, qui s'est tenue à Lisbonne le 16 mars 1946, a décidé (sous une condition suspensive), le transfert du siège de ladite Société de Monaco à Quelmane (Afrique Orientale Portugaise).

La condition suspensive ayant été réalisée depuis lors le transfert du siège est devenu définitif à dater du 12 août 1946.

De ce fait, la **Société du Madal, Fearnley, Bobone & Cie.**, a cessé toute activité dans la Principauté de Monaco.

Les pièces justificatives de ce transfert ont été déposées au rang des minutes de M^e Settimo, notaire sous signé, par acte du 21 septembre 1946.

Et une expédition de cet acte de dépôt du 21 septembre 1946 est déposée ce jour au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 26 septembre 1946.

(Signé) : A. SETTIMO.

SOCIÉTÉ DU MADAL

AVIS AUX OBLIGATAIRES

Messieurs les porteurs d'obligations 7% en Livres Sterling sont informés que la Société remboursera la totalité de l'emprunt, le 31 décembre 1946, avec les intérêts échus jusqu'à cette date.

Les obligations pourront, en conséquence, être présentées à partir du 31 décembre 1946, soit à la **Lloyds and National Provincial Foreign Bank Ltd.**, 11, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, qui effectuera le remboursement du capital et le paiement des intérêts pour leur contrevaletur en Francs au cours officiel de la Livre Sterling, soit à la **Hambros Bank Limited**, 41, Bishopsgate, London, E.C.2.

Le Conseil d'Administration.

CAISSE DE COMPENSATION DES SERVICES SOCIAUX

AVIS DE CONVOCATION

Les Adhérents de la **Caisse de Compensation des Services Sociaux**, sont convoqués en Assemblée Générale extraordinaire pour le mercredi 9 octobre, à 20 h. 30, à la Salle des Conférences du Quai de Plaisance à l'effet de délibérer sur l'Ordre du Jour suivant :

- 1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration.
- 2° Projet de modification totale des Statuts de la Caisse de Compensation déposé par le Gouvernement sous forme d'Ordonnance Souveraine.

Le Conseil d'Administration.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 13 septembre 1945. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 510.538 à 510.540.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 octobre 1945. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.932, ex-coupon 106, 37.980, ex-coupon 106.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 décembre 1945. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 1306 de l'Emprunt 5% 1935, tranche française.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 janvier 1946. Trente-trois Actions de la Société des Halles et Marchés de Monaco portant les numéros 187, 204, 205, 212, 213, 228, 229, 276, 321, 326, 327, 329, 330, 374, 375, 444, 449, 460, 481, 503, 504, 505, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 577, 578, 660, 671, 674.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 21 janvier 1946. Quatre Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 5.276, 16.560, 22.759, 57.088.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 22 janvier 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 37.480 et 62.603, jouissance ex-coupon 106 attaché.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 28 Janvier 1946. Deux Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, 4% portant les numéros 150.830 et 157.663.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 mars 1946. Coupon n° 105 des Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 011.164, 029.894, 032.192, 064.893.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 11 avril 1946. Cinq Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 4.244, 12.696, 12.954, 37.024, 37.649.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 16 avril 1946. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 397.001 à 397.010 et d'une Action de la même Société, portant le numéro 62.215.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 6 mai 1946. Dix Obligations de 10 livres sterling de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco 5%, portant les numéros 5.593 à 5.602.

Exploit de M^e Pissarello, huissier à Monaco, en date du 26 juin 1946. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 22.400.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 18.770, 37.814, 47.218.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 56.972.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 juillet 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 432.395 à 432.399.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 30 juillet 1946. Sept Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco portant les numéros 44.971, 44.972, 51.042, 51.043, 385.417, 385.418, 481.

Exploit de M^e F. Pissarello, huissier à Monaco, en date du 27 août 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 23.369, 63.821.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 4 septembre 1946. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco. Coupon 104 portant les numéros 23.469 25.548, et de trois Cinquièmes d'Actions de la même Société portant les numéros 431.690, 431.691, 431.692.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Trente-deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.089, 8.514, 8.862, 14.013, 14.014, 27.281, 30.440, 35.423, 35.907, 42.744, 43.084, 43.843, 312.625, 312.626, 312.636, 312.768, 312.679, 312.888, 312.889, 313.387, 314.159, 314.160, 331.210, 333.277, 344.454, 346.475, 348.907, 372.126, 377.297, 378.799, 430.224, 430.225.

Exploit de M^e Jean-J. Marquet, huissier à Monaco, en date du 9 septembre 1946. Cinq Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 300.984, 344.723, 407.369, 407.370, 407.371.

Mainlevées d'opposition.

(Néant)

Titres frappés de déchéance

(Néant)

Le Gérant : Charles MARTINI

SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART

François MUSSO

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphone 212 75

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GENERAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI & FILS

Licencié en Droit

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

CHAUFFAGE CENTRAL

VENTILATION - CLIMATISATION

- INSTALLATIONS SANITAIRES -

FUMISTERIE - COUVERTURE

A. LACHAIZE

INGÉNIEUR E. C. I.

SUCESSEUR DE H. CHOINIÈRE ET FILS

7, Rue Biovès - MONACO

TÉLÉPHONE : 020.08

AGENCE MONASTÉROLO MONACO

3, Rue Caroline -- Téléph. 022-46

Ventes - Achats - Locations

GÉRANCE D'IMMEUBLES

PRÊTS HYPOTHÉCAIRES

Transactions Immobilières et Commerciales

PLUMBERIE - ZINGUERIE - SANITAIRE - CHAUFFAGE - ÉLECTRICITÉ



Maison Julien BEGUE Fondée en 1883

LÉON BEGUE, SUCC^r

Fournisseur breveté de S. A. S. le Prince de Monaco

Bureaux : 4, Rue de l'Église -- MONACO-VILLE

TÉLÉPHONE : 020-22

TÉLÉPHONE 016-13
Adresse Télégraphique:
CENTRAGE MONTE-CARLO
C. C. Paul Marseille 903-02

L. BONSIGNORE
DICTEUR - MONACO



AGENCE DU CENTRE

2, BOULEVARD DE FRANCE, 2
MONTE-CARLO

AUJOURD'HUI PLUS QUE JAMAIS

LE TEMPS EST PRÉCIEUX

NE PERDEZ PAS LE VOTRE

à chercher dans les Journaux et les Revues les articles citant votre nom ou traitant des questions qui vous intéressent puisque

" LIT TOUT "

BUREAU DE COUPURES DE JOURNAUX FONDÉ EN 1889

PEUT LE FAIRE POUR VOUS

" LIT TOUT "

RENSEIGNE SUR TOUT CE QUI EST PUBLIÉ DANS LES

Journaux, Revues et Publications de toute nature

Paraissant en France et à l'Étranger

Ch. DEMOGEOT, DIRECTEUR

21, Boulevard Montmartre -- PARIS (2^e)

Circulaires explicatives franco sur demande

Imprimerie Nationale de Monaco 1946